

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} février 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DHALEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE,

Ont donné pouvoir :

M. Michel PICARD, à Mme BERNARD-BRUNAUD
M. Jean CHEVASSUT, à M. Sylvain JACOB

Absents-excuses :

Mme Claude CORON,
Mme Sandrine ARRAULT,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/19/001

FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DE POINTS D'ARRET :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que le Conseil Communautaire du 21 mars 2016 a défini un règlement d'intervention qui prévoit le versement de fonds de concours pour l'aménagement de points d'arrêt de transport.

Il ajoute qu'un accompagnement financier est proposé aux communes qui installent des abribus ou aménagent les points d'arrêt, afin de répondre aux exigences de mise en sécurité et de mise en accessibilité.

Ces aides sont ainsi encadrées :

- Sécurisation des arrêts : 50% de la charge résiduelle dans la limite d'une dépense subventionnable de 7 500 euros HT par arrêt, soit un fonds de concours maximum de 3 750 euros.
- L'Installation d'un abribus : 50% de la charge résiduelle dans la limite d'une dépense subventionnable de 7 000 euros HT par arrêt, soit un fonds de concours maximum de 3 500 euros.
- Mise en sécurité et mise en accessibilité (dans le cadre du SDA) : 50% de la charge résiduelle dans la limite d'une dépense subventionnable de 15 000 euros HT par arrêt, soit un fonds de concours maximum de 7 500 euros.

Le rapporteur indique que la Ville de BEAUNE sollicite un fonds de concours pour la sécurisation et l'accessibilité des points d'arrêt ci-dessous, qui ont été intégrés au Schéma Directeur d'Accessibilité Communautaire :

- Sécurisation et Mise en accessibilité des points d'arrêt N° 67 et 67 bis rue Clair Matin,
- Sécurisation et Mise en accessibilité du point d'arrêt N°112 arrêt Monge, rue des Blanches Fleurs.
- Sécurisation et Mise en accessibilité des points d'arrêt 114 et 114 bis Rue du Lt Dupuis.
- Sécurisation et Mise en accessibilité du point d'arrêt N°14 arrêt Mermoz, rue Jean Mermoz.

Le montant du fonds de concours prévisionnel à verser, selon le tableau joint en annexe, est estimé à 21 324,26 euros. M. CHAMPION précise que les sommes disponibles au budget communautaire sont suffisantes pour permettre le financement de ces opérations.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE l'aide proposée à la Commune de BEAUNE,
- AUTORISE le mandatement à réception des pièces justificatives, avec une variation possible à la hausse de 5% par rapport au prévisionnel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services**


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telercours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/02/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/02/2019



communauté d'agglomération
www.beaunecotesud.com

FONDS DE CONCOURS
ABRIBUS

COMMUNE : BEAUNE

Objet de l'aide	N°	Type	Plafond
Sécurisation	T1		3 750 €
Améliorations de confort	T2		3 500 €
Sécurisation et mise en accessibilité	T4		7 500 €

DELIBERATION CABCS : janv-19
DELIBERATION COMMUNE : 22/09/2016
ENGAGEMENT N° :

Point d'arrêt	Rue du Clair Matin	Rue des Blanches Fleurs	Rue du Lt DUPUIS	Rue du Lt DUPUIS	Rue MERMOZ
N° Point d'arrêt	67 et 67 bis	112	114	114 bis	14
Type d'aide	T4	T4	T4	T4	T4
Factures / devis TTC	9 676,07 €	9 532,75 €	10 085,00 €	11 748,00 €	9 975,57 €
Factures / devis HT	8 063,39 €	7 943,96 €	8 404,17 €	9 790,00 €	8 312,98 €
FCTVA déductible (-16,404%) sur base TTC	1 587,26 €	1 563,75 €	1 654,34 €	1 927,14 €	1 636,39 €
Autre subvention perçue	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total subventionnable	8 088,81 €	7 969,00 €	8 430,66 €	9 820,86 €	8 339,18 €
FDC à verser	4 044,41 €	3 984,50 €	4 215,33 €	4 910,43 €	4 169,59 €

21 324,26 €